

**Convention de partenariat
relative à la mise en œuvre du projet « Laboratoire des itinérances » porté
par l'association Inter-Parcs du Massif central
Période : 2024 - 2026**

Entre

Le Département de la Creuse

Portant l'itinérance La Vagabonde (V87)

Représentée par Madame Valérie SIMONET, Présidente, dûment habilitée par une délibération de la l'Assemblée départementale en date du

Domicilié Hôtel du Département

4 place Louis Lacrocq BP 250, 23011 GUERET

Ci-après désigné le « partenaire »

et

L'association Inter-Parcs du Massif Central (IPAMAC)

Domiciliée 2 rue Benaÿ, 42410 Pélussin

Représentée par Monsieur Stéphane RODIER, son Président,

Ci-après désignée « l'IPAMAC »

Préambule

Initié en 2019, le projet de Laboratoire des itinérances (Labo), animé par l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC) et soutenu financièrement par l'Etat, vise à mutualiser des ressources et de l'expertise pour accompagner la montée en compétences des gestionnaires et le développement des itinérances (et des séjours itinérants) dans le Massif central.

Dans ce cadre, l'IPAMAC assure la mise en réseau des itinérances du Massif central lauréates des appels à projets « *Grandes itinérances du Massif central* ». Les itinérances lauréates s'engagent à participer aux actions de communication, de partage d'expériences et de mise en réseau Massif central coordonnées via le Laboratoire des itinérances.

Article 1 - Contexte et objectifs du projet

De 2020 à 2023, les actions du Labo ont porté sur les thèmes suivants :

- l'observation et l'évaluation de la fréquentation des itinérances (mise à disposition d'une méthodologie commune de comptage suite à une phase d'expérimentation sur le terrain en 2020),
- la structuration, la gouvernance et la pérennisation des modèles économiques des itinérances, dans le cadre de deux études consécutives et de l'accompagnement de plusieurs itinérances du Massif central,
- la veille et le transfert d'informations au réseau des itinérances du Massif central sur des sujets tels que la commercialisation des séjours itinérants, la connaissance des clientèles...

Les livrables de ces actions sont [à télécharger en cliquant ici](#).

Le Département de la Creuse est impliqué dans les actions du Laboratoire des itinérances depuis 2019.

Le Département de la Creuse porte la gestion de l'itinérance La Vagabonde (V87) depuis la décision du Comité d'Itinéraire du 18 novembre 2021. Une convention de partenariat a été établie entre les partenaires de l'itinéraire couvrant les années 2022 à 2024.

L'itinérance vélo La Vagabonde - V87, inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes mais également au sein des schémas régionaux Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, relie Montluçon à Montauban/Montech. Cette itinérance est longue de 520 km, entièrement jalonnée. Elle traverse les départements de l'Allier, la Creuse, la Corrèze, le Lot et le Tarn-et-Garonne.

De 2024 à 2026, les **actions collectives** du Laboratoire des itinérances visent à **accompagner, animer et favoriser la montée en compétences du réseau des acteurs de l'itinérance dans le Massif central** :

- ✓ Organisation d'un séminaire annuel, en présentiel, d'une journée (ou de deux demi-journées consécutives) avec des temps d'échanges, ateliers de travail et visite-terrain le cas échéant,
- ✓ Organisation de deux demi-journées de travail et d'échanges, en visio, sur des thèmes à définir (en fonction des besoins des itinérances),
- ✓ Mise à disposition de documents-ressources, en ligne (livrables des actions collectives, outils, guides méthodologiques, informations sur les financements des itinérances, etc.),
- ✓ Veille sur les financements des itinérances (financements publics et financements privés),
- ✓ Accompagnement individuel, au besoin, des itinérances du Massif central (gestion de l'itinérance, mise en œuvre de la gouvernance, ingénierie financière).

De 2024 à 2026, les **actions « à la carte »** du Laboratoire des itinérances visent à **mutualiser des outils, méthodes et moyens** pour assurer la mise en place et le suivi de **l'observation de la fréquentation des itinérances du Massif central**.

Il s'agira notamment de mettre à disposition des itinérances intéressées des moyens pour identifier une méthode d'observation appropriée pour les itinérances, réaliser des enquêtes de

terrain, mettre à disposition des outils (ex. Outdoorvision, Eco-compteurs), analyser les données obtenues et les valoriser.

Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation du partenariat entre l'IPAMAC et le Département de la Creuse pour la mise en œuvre du programme d'actions 2024-2026 du Laboratoire des itinérances.

Article 3 – Engagements de l'IPAMAC

L'IPAMAC s'engage à :

- coordonner le projet de Laboratoire des itinérances :
 - o suivi administratif (gestion des marchés le cas échéant, suivi des conventionnements, etc.),
 - o veille et recherche de financements,
 - o coordination des actions collectives et « à la carte » telles que présentées ci-dessus (article 1),
 - o organisation des réunions nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation du projet, en lien avec les itinérances du Massif central, les partenaires techniques et financiers du Laboratoire des itinérances :
 - Séminaire annuel,
 - Webinaires,
 - Groupes de travail techniques, éventuels ;
- valoriser la participation du partenaire au projet.

Article 4 – Engagements du Département de la Creuse

Le Département de la Creuse s'engage à :

- participer aux actions collectives : séminaires en présentiel, webinaires,
- partager son expérience et ses bonnes pratiques en fonction des sujets traités, à l'occasion des groupes de travail, séminaires et webinaires,
- valoriser son implication au sein du Laboratoire des itinérances, auprès des partenaires Massif central (Etat, Régions, FEDER Massif central),
- relayer les informations et ressources du Labo auprès des membres du comité d'itinéraire de son itinérance,
- participer au financement pour la mise en œuvre et la réalisation du projet (cf. article 5).

Article 5 – Modalités financières

Budget du projet

DEPENSES		RESSOURCES	
Dépenses de personnel	33 401,33 €	FNADT / 80%	117 129,23 €
Frais de mission	6 000,00 €	Autofinancement / 20%	29 282,31 €
Prestations externes	102 000,00 € TTC		
Charges de structure	5 010,20 €		
TOTAL	146 411,53 €	TOTAL	146 411,53 €

Participation financière du partenaire au projet

Pour la réalisation des actions collectives, la participation financière du Département de la Creuse est de 200 €, par an, en 2024, 2025 et 2026, soit un total de 600 € pour la période 2024-2026.

Cette participation sera versée en trois fois :

- ➔ 200 € en 2024, à la signature de la présente convention, par virement, et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC,
- ➔ 200 € en 2025, par virement, et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC,
- ➔ 200 € en 2026, par virement, et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

Article 6 – Propriété des résultats et modalités de communication

L'exploitation et la diffusion des résultats produits dans le cadre des actions réalisées conjointement par l'IPAMAC et le partenaire sont autorisées pour chacune des deux parties, dans un but non lucratif, sous réserve de l'accord et de la mention des auteurs respectifs et de l'information des deux parties et des partenaires concernés.

Lors de la diffusion des résultats et de toute action de communication en lien avec le projet, le partenaire et l'IPAMAC s'engagent à faire mention de tous les auteurs et des autres partenaires impliqués ainsi qu'à respecter les modalités de communication fixées par les partenaires financiers.

Article 7 – Durée de la convention

Le contenu de la convention devient exécutoire à compter de sa signature jusqu'au 31/12/2026.

Cette convention fera l'objet, chaque fois que nécessaire, d'avenants qui préciseront les éventuelles modifications et les nouvelles coopérations. Ils seront conclus dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 – Conciliation

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre en dernier recours au Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires à _____ le _____,

Madame Valérie SIMONET

Présidente du Département de la Creuse

Monsieur Stéphane RODIER

Président de l'IPAMAC